MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR 2022 PAEE 6 154

ARRETE PORTANT PERMISSION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ENEDIS – QUARTIER RATAVON – CHEMIN DE BRASSETIEU DU 6 AU 30 OCTOBRE 2022

Le Maire de Malaucène,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Considérant la demande :

- De l'entreprise FGM de MAZAN (Vaucluse)
- Pour le compte de ENEDIS afin d'exécuter des travaux d'alimentation ENEDIS
- Du 6 au 30 octobre 2022
- Chemin de Brassetieu – Quartier Ratavon

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : le demandeur est autorisé à effectuer des travaux de raccordement avec terrassement pour le compte d'ENEDIS du 6 au 30 octobre 2022, Chemin de Brassetieu sur 150 m (cf. plan)

Article 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation interdite sauf aux riverains

Article 3 : le chantier devra être signalé à chaque extrémité des travaux.
Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par l'entreprise et qui devront être apposées de telle façon que les véhicules n'aient pas à faire de marche arrière.

Article 4 : L'entreprise ci-dessus nommée fera sienne toutes les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires à l'exécution de ce chantier.

Article 5 : la responsabilité du demandeur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence du présent arrêté.

Article 6 : Les tranchées devront être refermées à l'identique. En cas de problème d'affaissement, l'entreprise sera tenue pour responsable.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 8 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au centre de secours de Malaucène,
- A la Gendarmerie
- A la Police Municipale
- A la Cove

Malaucène, le 4 octobre 2022

Monsieur le Maire

F. TENON

MAIRIE DE MALAUCENE (Vaucluse)

Publiée le 13 janvier 2023

Publication	Transmission	Notification